



ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Objet de l'accord-cadre :

202500TIC064

Assistance technique au support et à l'exploitation du système d'information de l'ENAC

Etablie en application du Code de la commande publique et du CCAG Techniques de l'information et de la communication

La procédure utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

Le lundi 28 juillet 2025 à 12h00 (Heure de Paris)

Sont acceptés EXCLUSIVEMENT les plis électroniques

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Article 1 - Acheteur | 3 |
| Article 2 - Objet de la consultation..... | 3 |
| 2-1-Objet du contrat | 3 |
| 2-2-Procédure de passation | 4 |
| 2-3-Forme du contrat | 4 |
| Article 3 - Dispositions générales | 4 |
| 3-1-Décomposition du contrat..... | 4 |
| 3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution | 5 |
| 3-3-Modalités de financement et de paiement..... | 5 |
| 3-4-Forme juridique de l'attributaire | 5 |
| 3-5-Délai de validité des propositions | 5 |
| 3-6-Variantes..... | 5 |
| 3-7-Autres dispositions..... | 6 |
| Article 4 - Dossier de consultation | 6 |
| 4-1-Contenu du dossier de consultation | 6 |
| 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique..... | 6 |
| 4-3-Modification de détail au dossier de consultation | 8 |
| 4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site | 8 |
| Article 5 - Présentation des propositions | 8 |
| 5-1-Documents à produire | 8 |
| 5-2-Compléments à apporter aux cahiers des charges | 10 |
| 5-3-Langue de rédaction des propositions..... | 10 |
| 5-4-Unité monétaire | 10 |
| 5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis | 10 |
| 5-6-Négociation..... | 11 |
| 5-7-Signature de l'offre..... | 11 |
| Article 6 - Jugement des propositions | 12 |
| Article 7 - Renseignements complémentaires..... | 12 |

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Adresse :

ENAC

Ecole Nationale de l'Aviation Civile
Département Finances / Subdivision Achats
7 avenue Edouard Belin
CS 54005
31055 Toulouse Cedex 4

Téléphone : +335 62 17 40 00

Télécopie : +335 62 17 40 23

Site internet : <http://www.achatpublic.com>

Présentation de l'ENAC :

Crée en 1949 à Orly, installée à Toulouse depuis 1968, l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) est l'unique exemple d'une seule école proposant un ensemble aussi large et aussi complet de formations et d'activités destinées au domaine aéronautique et en particulier au secteur du transport aérien. L'ENAC est l'école de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

L'ENAC rassemble :

- 3000 élèves répartis dans plus de 30 programmes de formation différents en France et à l'étranger : ingénieur, pilote de ligne, contrôleur aérien, technicien de l'aviation civile, flight dispatcher, formations post-master etc...
- 3500 stagiaires qui participent chaque année à plus de 300 sessions de stages de formation continue ou de perfectionnement,
- 80 projets de recherche, 50 doctorants et 20 thèses soutenues chaque année,
- Des activités internationales qui conduisent l'ENAC à accueillir chaque année plusieurs centaines d'élèves et de stagiaires étrangers, originaires des 5 continents,
- Des moyens humains constituant une exceptionnelle somme de compétences et de savoir-faire,
- Des moyens pédagogiques très complémentaires et à la hauteur de ses activités : simulateurs de contrôle du trafic aérien, simulateurs de vols, 125 avions, des laboratoires d'électronique, d'informatique, d'aérodynamique, de langues, etc.
- 9 implantations en France.

L'ENAC est composée d'un siège administratif à Toulouse et de 8 campus dont un campus spécialisé dans la maintenance de la flotte ENAC. L'Ecole est géographiquement implantée sur 9 sites :

- zone sud, sud-ouest : Montpellier, Carcassonne, Castelnau-d'Oléron, Toulouse, Muret et Biscarrosse,
- zone est : Saint-Yan et Grenoble ;
- zone Ile de France : Melun.

En un peu plus de 70 années d'existence, riche de plus de 23 000 anciens élèves, l'ENAC a su acquérir tant en France que dans le monde la reconnaissance de tous les intervenants de son domaine d'activité aussi bien des acteurs publics que privés situés en France et à l'étranger.

Aujourd'hui, au travers des compétences reconnues de ses élèves, de ses stagiaires, de ses chercheurs, de ses enseignants, de l'ensemble de ses personnels, l'ENAC entend accroître encore son rayonnement dans le monde entier, et ce toujours au service de son domaine de prédilection : l'aéronautique et l'espace.

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Prestations d'assistance technique au support et à l'exploitation de l'infrastructure, des ressources matérielles, logicielles et applicatives pour le maintien en conditions opérationnelles du Système d'Information (SI) de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Cela comprend :

- Le support et l'assistance de niveau 2 aux utilisateurs du SI
- La surveillance et la supervision des différents composants matériels et logiciels du SI

- L'exploitation et l'administration de l'infrastructure, des équipements, des systèmes des logiciels et des applications du SI

- Les prestations d'assistance sont décomposées en :

- unités d'œuvre de fond pour des tâches à exécuter quotidiennement.
- unités d'œuvre ponctuelles pour des opérations à la demande selon les besoins.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 72610000-9 : Services d'assistance informatique

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Appel d'Offres Ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

2-3-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 1 200 000 €HT par période soit 4 800 000 € HT pour la durée totale de l'accord cadre en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Des prestations exceptionnellement non définies au BPU pourront être commandées par voie de bons de commande dans la limite de 5% du montant total du marché, sans contrevenir aux principes fondamentaux de la commande publique ni à celui de remise en concurrence périodique.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du marché,
- numéro et date du bon de commande,
- adresse de livraison,
- adresse de facturation,
- désignation des prestations,
- délais maximum de livraison,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont : le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Les bons de commande passés pendant la durée du présent marché devront être poursuivis jusqu'à leur complète exécution, dans les conditions fixées au présent marché. L'émission de bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché. Leur exécution ne pourra intervenir au-delà d'une durée supérieure à **six mois** au-delà de la fin de validité du marché.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

L'accord-cadre fait l'objet d'un lot unique.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le présent accord cadre est passé pour une durée de 1 an à compter du 26/10/2025 ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Il est reconductible de manière tacite, 3 fois 12 mois, soit une durée totale de 48 mois.

Le titulaire de l'accord cadre ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique.

En cas de non reconduction, le délai de préavis est de 2 mois.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les bons de commande.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord cadre seront payées dans un délai global de 30 jours.

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 Jour(s) à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre et à l'initiative des opérateurs économiques ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variantes exigées par le Pouvoir adjudicateur.

3-8-Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3-7-Autres dispositions

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le Pouvoir Adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation ;
- l'Acte d'Engagement ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE);
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP) ;
- Le cadre de mémoire technique

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition le dossier de consultation exclusivement par voie électronique, **sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr)**

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les candidats devront répondre EXCLUSIVEMENT par voie électronique.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site **et notamment indiquer une adresse courriel électronique** permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La Personne Publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Le candidat devra se référer aux outils informatiques et au guide d'utilisation disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour toute action sur ledit site.

Ces deux documents décrivant l'utilisation du site <https://www.marches-publics.gouv.fr> font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les candidats font appel au prestataire de certification de leur choix à partir de la liste fournie sur le site de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/>

Les documents du marché listés du présent RC, transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique en vigueur, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1er cas : au certificat de signature du signataire,

2ème cas : à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
<https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) et du Règlement communautaire « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil-Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme reconnu par la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme de dématérialisation, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (ce dernier format étant fortement recommandé)
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres** des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les opérateurs économiques voudront bien informer l'ENAC, dès réception du DCE, des coordonnées de la personne à contacter (courriel) pour ledit dossier afin que l'information puisse lui être transmise dans les meilleurs délais.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Sans objet.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature :

Les échanges au cours de la passation se faisant EXCLUSIVEMENT par voie dématérialisée, Les opérateurs économiques doivent fournir **l'adresse mail de deux personnes habilitées**.

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ;
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-candidat>) ;

- Une liste des prestations exécutées (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les plus importantes, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. L'opérateur économique peut compléter son dossier avec tous les renseignements qu'il considère utile de porter à la connaissance de l'ENAC ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance responsabilité civile ;
- Un dossier technique décrivant la société, ses moyens financiers et matériels disponibles ainsi que ses moyens en personnel (nombre, qualification et encadrement) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée ;
- Extrait Kbis.

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement (AE). Dans le cas d'un groupement conjoint, L'opérateur économique joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;
- Le Bordereau de prix Unitaire (BPU) avec le respect strict du formalisme demandé. **Il devra être rempli dans son intégralité faute de quoi l'offre ne sera pas analysée.**
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE);
- Relevé d'identité bancaire ;
- Mémoire technique rédigé en fonction des critères énoncés à l'article 6 du présent règlement de la consultation.
- Le cadre de Mémoire Technique complété ;
- Plan du PAQ
- Tout document complémentaire que L'opérateur économique juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre.

Le mémoire technique devra comprendre à minima les informations suivantes :

- méthodologie et organisation proposées pour la réalisation des prestations : horaires des équipes et du responsable technique sur site, méthodologie d'acquisition, de maintien des connaissances, de pérennisation des équipes dédiées, processus de remplacement, organisation proposée pour la réalisation de l'UO de prise en charge (à minima durée d'exécution et charge estimée en jour/homme), de l'UO Réversibilité (à minima phases, organisation, durée et charge estimée en jour/homme) et de l'UO MCO (selon le périmètre technique actuel décrit en annexe au CCTP, équipes sur lesquelles le candidat s'appuiera), modalités d'organisation des UO à exécuter en heures non ouvrées.
- Effectif et compétences de l'équipe dédiée : profils, compétences, niveaux de connaissance et certification de l'équipe dédiée. Domaines de compétences attendus : systèmes d'exploitation (WINDOWS SERVER, Linux, RED HAT et CHECKPOINT), services (AD, LDAP, http, FTP, SSL ...) et autres (HELPDESK). Ces éléments peuvent être prouvés par la fourniture de CV.
- Suivi d'exécution des prestations : SLA, indicateurs, tableaux de bord

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, L'opérateur économique retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

5-2-Compléments à apporter aux cahiers des charges

Les opérateurs économiques n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément à l'article 41 du Décret relatif à la dématérialisation de la commande publique effective depuis le 1er octobre 2018, **seuls sont autorisés les dépôts électroniques** (signature électronique non obligatoire lors du dépôt) à l'adresse suivante.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2592313&orgAcronyme=d4t>

Les offres papiers seront considérées comme irrégulières. A ce titre, leur régularisation éventuelle sera soumise à l'appréciation discrétionnaire du pouvoir adjudicateur.

Les opérateurs économiques trouveront sur le site www.achatpublic.com, un "Manuel Entreprises" téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme "Achat Public", notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les opérateurs économiques sont invités à tester la configuration de leur poste de travail via l'onglet "Testez les pré-requis techniques" et répondre à une consultation test via l'onglet "Accédez à une consultation de test" afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique "**Outils**" de la plate-forme "Accès Entreprises" :

- Documentation dont le "Manuel utilisateurs"
- Assistance téléphonique (support)
- Outils logiciels
- Conseil juridique
- et Outils de vérification.

Au préalable, Les opérateurs économiques devront obtenir un certificat électronique qualifié auprès d'un organisme habilité à certifier des Prestations de Services de Certification Electronique (PSCE).

En outre, la plateforme <http://www.achatpublic.com> (site dédié à la mise en ligne des consultations et à la réception des offres électroniques) dresse une liste exhaustive des PSCE acceptées.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1366 du Code civil.

HORODATAGE

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.
En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées par décision du pouvoir adjudicateur.

COPIE DE SAUVEGARDE

Les entreprises qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie (comprenant les mêmes fichiers ou informations) avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Affaire N° 202500TIC064

"Copie de sauvegarde"
Service achats
7 avenue Edouard Belin
CS 54005
31055 Toulouse Cedex 4

Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie postale ou en mains propres contre récépissé, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seules les personnes suivantes sont habilitées à réceptionner ces sauvegardes :

Mme Lilia DROUA
Mme Pierrette LAVERGNE
M. MARCEAU ROUGET-CABARROQUE
Mme Cécile BUXEUL

ANTI-VIRUS :

Les opérateurs économiques doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et Les opérateurs économiques en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5-6-Négociation

Les négociations sont interdites.

5-7-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Remarque :

**L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre l'Acte d'Engagement signé électroniquement.
Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.**

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Capacités professionnelles et financières
2. Capacités techniques

Critères de jugement des offres :

1. Prix des prestations (pondération 40 points)

2. Valeur technique (pondération 40 points)

- 2.1 Méthodologie et organisation proposées pour la réalisation des prestations : 10 points
- 2.2 Effectif et compétences de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : 20 points
- 2.3 Suivi d'exécution des prestations : 10 points

3. Critère environnemental (pondération 20 points) : politique RSE mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations

Le critère prix sera jugé au regard du montant du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE). Le DQE permet au pouvoir adjudicateur d'avoir une base de comparaison pour le jugement des offres financières des candidats.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues)
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue

Le critère valeur technique sera jugé au regard du **cadre de mémoire technique complété et rédigé** par le candidat et de son mémoire technique.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur l'annexe financière, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans l'annexe financière, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette annexe financière pour la mettre en concordance avec l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée

Article 7 - Renseignements complémentaires

1) Questions des opérateurs économiques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande sur la plateforme PLACE.

Les réponses seront envoyées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

2) Renseignements administratifs et techniques

Adresse internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Correspondant : Subdivision Achats

Adresse : Ecole Nationale de l'Aviation Civile
Service achats
7 avenue Edouard Belin
CS 54005
31055 Toulouse Cedex 4

Courriel : marches-publics@enac.fr

3) Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31000 Toulouse
Tel. : +335 62 73 57 57
Fax : +335 62 73 57 40